



**Séance du 14 avril 2022**

## **PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie.

L'ouverture a été faite sous la présidence de Monsieur PAROLINI, Maire de la commune

### **Présents :**

M. François PAROLINI, Mme Laetitia COLONNA DE LECA CRISTINACCE, Mme Françoise GUILLARD, M. Daniel MALLET, Mme Nathalie BUROND-DRUON, M. Philippe BÉCHÉ, Mme Virginie BOULLÉ, Mme Annie GUILLAUME, M. Daniel BLANCHARD, M. Gérard DESFORGES, Mme Marie RAMAHEFASOLO, M. Gérard LAMBERT, Mme Agnès BERTON-MORO, Mme Nadège DELPLANQUE, M. Jean-François CROUZY, Mme Isabelle MORE, M. Yoann MARFA-ANGLADA, Mme Emilie POISAT, M. Pascal VALENTIN, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

### **Absents représentés**

M. Roland SAUZET-CHENOUX a donné pouvoir à Nathalie BUROND-DRUON  
Mme JUSTINE VESTON a donné pouvoir à Mme Laetitia COLONNA  
M. Dominique PREVOTEAU a donné pouvoir à Mme Emilie POISAT  
M. HEULIN Philippe a donné pouvoir à M. Daniel MALLET  
Mme Brigitte ROCH a donné pouvoir à Mme Annie GUILLAUME  
M. René COSQUER a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLARD  
M. Alexandre SPADA a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ROUFFANEAU  
Mme Daphné RACT-MADOUX a donné pouvoir à Pascal VALENTIN

### **Absents :**

Mme Christèle DEVERGNE

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Mme Françoise GUILLARD est nommée secrétaire de séance.

## **Introduction du Maire**

### **Décisions du maire**

Le maire présente les décisions municipales :

Vous avez reçu les décisions prises en vertu des articles L2122-22 et 23 du CGCT.

10 – Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux de végétalisation des cours d'écoles

14 – Avenant au contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle Mektoub

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE**

#### **1 - Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal**

Le maire soumet à l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2022.

#### **ADOPTÉ A LA MAJORITE**

*Abstentions 2 : Mme Daphné RACT MADOUX, M. Pascal VALENTIN,*

#### **2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31 relatifs à la présentation du compte de gestion,

**VU** le budget primitif du budget principal 2021 et la décision modificative N°1 qui s'y rattache

**CONSIDERANT** qu'après s'être fait présenter le budget Primitif de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Madame la trésorière Principale, des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

**CONSIDERANT** qu'après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

**CONSIDERANT** que le compte établi pour l'exercice 2021 du budget principal de la commune par Madame la Trésorière principale n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission finances du 05/04/2022 ;

## **APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Contre 4 : Mme Daphné RACT MADOUX, M. Pascal VALENTIN, M. Alexandre SPADA, Mme Anne-Marie-ROUFFANEAU*

**Article 1** : Approuve le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021 ainsi que l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

**Article 2** : Approuve l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

**Article 3** : Approuve la comptabilité des valeurs inactives.

**Article 4** : Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Article 5** : Arrête ledit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021.

**Article 6** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,

Et sera notifiée aux intéressés.

### **3 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances du 05/04/2022 ;

**CONSIDERANT** que M François PAROLINI, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M Yoann MARFA-ANGLADA, Conseiller municipal, au moment du vote du compte administratif ;

**HORS DE LA PRESENCE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR  
DELIBERE, A LA MAJORITE  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Contre 4 : Mme Daphné RACT MADOUX, M. Pascal VALENTIN, M. Alexandre SPADA, Mme Anne-Marie-ROUFFANEAU

**CONSTATE** pour cette comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au Résultat de Fonctionnement, au solde d'Investissement et aux fonds de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**VOTE** le compte administratif du budget principal 2021 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Section de Fonctionnement</b>		
Recettes	G	7 838 254,77 €
Dépenses	A	8 195 269,48 €
Report de l'exercice N-1	C ou I	2 078 394,63 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>= G-A+C</b>	<b>1 721 379,92 €</b>

<b>Section d'Investissement</b>			<b>Restes à Réaliser (RAR)</b>
Recettes	H	1 993 120,34 €	1 151 899,00 €
Dépenses	B	1 653 362,04 €	59 477,49 €
Report de l'exercice N-1	D ou J	- 968 907,56 €	
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>= H-B+D</b>	<b>- 629 149,26€</b>	

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,

Et sera notifiée aux intéressés.

#### **4 - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2021**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

**VU** l'adoption du compte administratif de l'exercice 2021 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

**VU** la délibération N°66/2021 relative à la clôture du budget annexe Réseau de Chaleur Urbain (RCU) ;

**VU** l'avis de la commission Finances du 05/04/2022 ;

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

**CONSIDERANT** la clôture du budget annexe RCU et la nécessité d'affecter les résultats sur le budget principal de la commune ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Contre 4 : Mme Daphné RACT MADOUX, M. Pascal VALENTIN, M. Alexandre SPADA, Mme Anne-Marie-ROUFFANEAU*

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021.

**CONSTATANT** que le compte administratif de la ville présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement		
Recettes	A	7 838 254,77 €
Dépenses	B	8 195 269,48 €
Report de l'exercice N-1	C	2 078 394,63 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>D = A+B+C</b>	<b>1 721 379,92</b>

Section d'Investissement			Restes à Réaliser (RAR)
Recettes	E	1 993 120,34 €	1 151 899,00 €
Dépenses	F	1 653 362,04 €	59 477,49 €
Report de l'exercice N-1	G	- 968 907,56 €	
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>H = E+F+G</b>	<b>- 629 149,26 €</b>	

**CONSTATANT** que le compte de gestion de clôture du budget RCU a été arrêté comme suit :

BUDGET DES SERVICES A CARACTERES INDUSTRIEL ET COMMERCIALE RCU	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
Investissement	679 265,23 €	0,00 €	-50 000,00 €	0,00 €	629 265,23 €
Fonctionnement	- 10 702,73 €	0,00 €	- 5 977,97 €	0,00 €	-16 680,70€
<b>TOTAL</b>	<b>668 562,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-55 977,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>612 584,53 €</b>

**DECIDE** de valider l'addition des résultats 2021 du budget ville et du budget RCU, et de les affecter comme suit sur le budget primitif de la ville 2022 :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : Solde d'exécution N-1
	<b>1 704 699,22 €</b>		<b>115,97 €</b>

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
  - Madame la Trésorière Principale,
- Et sera notifiée aux intéressés.

## 5 - ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-24-1-1 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant ou ayant siégé au conseil municipal ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission finances du 05/04/2022 ;

M. VALENTIN : précise qu'il manque les indemnités des élus siégeant dans les syndicats ou à la CCVE

Mme COLONNA : répond qu'il convient de rappeler qu'aucun élu de la majorité siégeant à la CCVE ou dans les syndicats ne bénéficie d'indemnités.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant ou ayant siégé au conseil municipal pour l'année 2021, présenté ci-dessous :

ELUS	Indemnités versées du 01/01/2021 au 31/12/2021		Total annuel
	Fonctions électives	Montant Brut	
PAROLINI François	Maire	25 670,04 €	25 670,04 €
COLONNA Laetitia	Adjoint au Maire	10 268,04 €	10 268,04 €
MARFA-ANGLADA Yoan	Adjoint au Maire	8 556,70 €	8 556,70 €
GUILLARD Françoise	Adjoint au Maire	10 268,04 €	10 268,04 €
HURLIN Pascal	Adjoint au Maire	10 268,04 €	10 268,04 €
BECHE Philippe	Adjoint au Maire	10 268,04 €	10 268,04 €
DRUON Nathalie	Adjoint au Maire	10 268,04 €	10 268,04 €
BOULE Virginie	Adjoint au Maire	10 268,04 €	10 268,04 €
TOTAL		95 834,98 €	95 834,98 €

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,

Et sera notifiée aux intéressés.

## 6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 à L.1612-15 sur les règles de vote des budgets des collectivités ;

**VU** les orientations qui ont été données à l'occasion du débat des orientations budgétaires du 17/03/2022 ;

**VU** l'avis favorable de la commission finances du 05 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif de la ville pour l'exercice 2022 ;

M. MARFA rappelle les grands principes associés à la réalisation d'un budget. Il présente le BP 2022

Question : DGF/population est-elle la même pour toutes les communes ?

Réponse : Non, la commune est considérée comme plutôt « riche » au regard des critères de l'Etat ce qui explique les différences de calcul dans l'attribution des dotations.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Contre 4 : Mme Daphné RACT MADOUX, M. Pascal VALENTIN, M. Alexandre SPADA, Mme Anne-Marie-ROUFFANEAU*

**VOTE** le budget primitif principal pour l'année 2022 par chapitre qui se présente comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Chapitre	BP 2022
<b>Total 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	2 479 280,00
<b>Total 012 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	4 680 000,00
<b>Total 014 - ATTENUATION DE PRODUITS</b>	114 000,00
<b>Total 022 - DEPENSES IMPREVUES</b>	100 000,00
<b>Total 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	1 223 722,63
<b>Total 042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</b>	410 988,55
<b>Total 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	400 879,26
<b>Total 66 - CHARGES FINANCIERES</b>	156 656,78
<b>Total 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	57 825,00
<b>Total 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENT ET PROVISIONS</b>	9 771,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>9 633 123,22</b>

Chapitre	BP 2022
Total 013 - ATTENUATION DE CHARGES	35 000,00
Total 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	744 000,00
Total 73 - IMPOTS ET TAXES	5 380 611,00
Total 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 663 807,00
Total 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES	105 000,00
Total 76 - PRODUITS FINANCIERS	6,00
Total 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
Total 78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00
Total 042 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
Total 002 - Excédents antérieurs reportés	1 704 699,22
Total recettes de fonctionnement	9 633 123,22

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BP 2022
Total 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00
Total 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	706 376,28
Total 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSÉES	0,00
Total 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	81 920,00
Total 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 583 302,87
Total 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
Total 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00
Total 001 - Solde d'exécution N-1 (Déficit	0,00
Total 040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
Total dépenses d'investissement	3 371 599,15

Chapitre	BP 2022
Total 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 223 722,63
Total 1068 - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	0,00
Total 10 - DOTATIONS FONDS DIVERS ET RÉSERVES	1 276 738,00
Total 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	460 034,00
Total 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
Total 040 - OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	410 988,55
Total 001 - Solde d'exécution N-1 excédent	115,97
Total recettes d'investissement	3 371 599,15



**ARRETE** le total des dépenses et des recettes à la somme de 13 004 722,37 € qui se décomposent comme suit :

- Section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 9 633 123,22€
- Section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 371 599,15€

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,

## **7 - FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2022**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**VU** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

**VU** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

**CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

**CONSIDERANT** Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission finances du 05/04/2022 ;

M. MARFA précise que la municipalité n'a pas fait le choix de la « simplicité » en augmentant le taux de fiscalité local pour faire face aux contraintes extérieures qui impactent fortement le budget (impact de l'inflation poste covid et guerre en Ukraine notamment). Il rappelle l'attachement de l'équipe municipale à préserver le pouvoir d'achat des ménages Ittevillois et le respect de l'objectif de campagne de ne pas toucher aux taux de fiscalité autant de temps qu'il sera possible de le faire.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Abstentions 4 : Mme Daphné RACT MADOUX, M. Pascal VALENTIN, M. Alexandre SPADA, Mme Anne-Marie-ROUFFANEAU*

**DECIDE** d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,79 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 70,44 %.

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,

Et sera notifiée aux intéressés.

## **8 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ADMINSTATIFS CCAS ET CAISSE DES ECOLES**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget primitif 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Finance ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la municipalité à la vie associative locale à travers l'aide financière de la commune ;

**CONSIDERANT** que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission finances du 05/04/2022 ;

M. BÉCHÉ fait la présentation des différentes demandes de subventions sollicitées par les associations ittevilloises. Il précise qu'il est absolument nécessaire que les élus membres des Bureaux au sein des associations ne prennent pas part aux votes. Les élus suivants se font connaître et ne participeront pas aux votes :

M. PAROLINI, M. BÉCHÉ, Mme DELPLANQUE et Mme ROUFFANEAU

Question : FCPE et PEEP n'ont pas demandé de subventions ?

M. MARFA : non, mais les associations de parents d'élèves locales ont bien été attributaires d'une subvention.

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la participation communale au fonctionnement du CCAS à hauteur de 60 000 € pour l'année 2022.

**APPROUVE** la participation communale au fonctionnement de la Caisse des écoles à hauteur de 99 932 €.

**FIXE**, pour l'exercice 2022, la répartition des subventions aux diverses associations et organismes d'intérêt local de la commune à hauteur de 117 575 € selon le tableau ci-annexé.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2022.

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,

Et sera notifiée aux intéressés.

## **9 - TRANSFERT DES RECETTES CLASSE DE NEIGE DU BUDGET VILLE VERS LE BUDGET CAISSE DES ECOLES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-1 et suivants ;

**VU** la nomenclature M14 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'imputer les dépenses et les recettes inhérentes à l'organisation de la classe de neige sur le budget de la Caisse des écoles ;

**CONSIDERANT** que le montant mis à charge des familles de 29 314.86 € va être encaissé sur le budget de la commune dans le cadre de la régie « RR23007 REGIE SCOLAIRE PERISCOLAIRE EXTRA SCOLAIRE » ;

**CONSIDERANT** la nécessité de transférer ces recettes sur le budget de la Caisse des écoles pour 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des finances du 05/04/2022 ;

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** le transfert des recettes de la classe de neige du budget Ville vers le budget Caisse des écoles pour un montant de 29 314.86 € pour l'année 2022.

**DIT** que la dépense 108 111 € euros sera ainsi inscrite au budget primitif 2022 de la caisse des écoles.

**DIT** que la recette sera ainsi inscrite au budget primitif 2022 de la caisse des écoles.

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,
- Notifiée aux intéressés.

## **10 - SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL Auto-Ecole 13 rue des Fauvettes 91760 ITTEVILLE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-10 et R.1311-4 ;

**VU** le Code du Commerce et notamment ses articles L.145-1 et suivants ;

**VU** la délibération N°15/2020, alinéa 5 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédent pas douze ans ;

**CONSIDERANT** la volonté de la commune à adopter une politique de soutien à l'activité commerciale de proximité ;

**CONSIDERANT** la demande d'installation de son activité d'enseignement du code de la route par Mme MEYNARD Elisabeth ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission finances du 05/04/2022 ;

Mme ROUFFANEAU précise qu'il convient de modifier une formulation dans le bail pour l'application du loyer 2022 (ajustement au niveau des dates de début et dates de fin de période).

M. le maire confirme que la demande de notification sera prise en compte.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial de type 3,6,9 avec Madame MEYNARD Elisabeth gérante de l'auto-école pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1er juillet 2022.

**DIT** que les locaux donnés à bail sont situés 13 rue des Fauvettes à Itteville, cadastrées section ZA 833, d'une surface locative de 45 m<sup>2</sup>.

**PRECISE** que le montant du loyer mensuel fixé à 850 €, hors charges, est révisable tous les trois ans à la date d'anniversaire du bail et que l'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'indice des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2021, à savoir 119,70.

**DIT** que les recettes sont inscrites au budget primitif de la commune.

**DONNE** pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,
- Notifiée aux intéressés.

## **11 - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE VOIRIE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délibérations sont prises annuellement pour fixer les conditions d'augmentation des tarifs de fréquentation ou d'usage des services publics communaux ;

**VU** l'alinéa 6° du b de l'article L. 2331-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés présente le caractère d'une recette fiscale de la commune. Les modalités de révision de ces droits relèvent ainsi de la compétence du conseil municipal ;

**VU** la délibération n°63/2020 du 17 novembre 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 39 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 fixant les tarifs des droits de place des commerçants du marché ;

**VU** la délibération n°67-2021 du 16 décembre 2021 fixant les redevances d'occupation du domaine public et droits de place pour le marché forain ;

**VU** l'avis de la commission Finance du 05/04/2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les tarifs et redevances au 01 mai 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Abstentions 2 : M. Alexandra SPADA, Mme Anne-Marie ROUFFANNEAU*

**DECIDE** d'abroger la délibération N° 67-2021 du 16 décembre 2021 et de la remplacer par la présente délibération ;

**DECIDE** d'adopter les tarifs de droit de place des foires et marchés au 01 mai 2022 conformément au tableau annexé ci-dessous ;

**TARIFICATION REDEVANCES  
DOMAINE PUBLIC**

OBJET	Mode de taxation		Tarifs au 01/05/2022
	durée	unité	
<b><u>Vendeur sur table</u></b>			
Exposants brocante / vide-grenier :			
Ittevillois	journée	2m	5 €
Extérieur	journée	2m	7 €
<b><u>Marché forain</u></b>			
Commerçant abonné (hebdomadaire)			
sans fluide	journée	ml	1,50 €
	semestrielle	ml	30 €
avec fluides	journée	ml	2 €
	semestrielle	ml	40 €
Commerçant volant			
sans fluide	journée	ml	3 €
avec fluides	journée	ml	3,50 €
<b><u>AMBULANTS</u></b>			
Food-trucks	journée	emplacement	5 €
Stand confiserie	journée	m2	1,50 €
<b><u>MANEGES/ THEATRES DE RUE/CIRQUES</u></b>			

Installations	journée	par 10m2	20 €
<b><u>AUTRES OCCUPATIONS</u></b>			
Benne à gravas / dépôt de benne	journée		15 €
	semaine		50 €
	mensuelle		100 €
Échafaudage	journée	ml	1,45 €
	semaine	ml	8,50 €
	mensuelle	ml	35 €
Échafaudage OPAH	journée	ml	0,70 €
	semaine	ml	4,25 €
	mensuelle	ml	17,50 €
Emprise d'un chantier sur trottoir	journée	m2	15 €
	semaine	m2	50 €
	mensuelle	m2	100 €
Stockage de matériel sur trottoir	jour		15 €
	semaine		50 €
Engin de chantier sur trottoir	jour	engin	15 €
	semaine	engin	50 €
Baraque de chantier	journée	unité	15 €
	semaine	unité	30 €
	mensuelle	unité	100 €
Tournage de film	journée		453,55 €
Kiosque de vente immobilière	mensuelle	m2	19,25 €
Enlèvement des dépôts sauvages		par m3	128,10 €

**DIT** que les recettes seront imputées sur les lignes budgétaires correspondantes et prévues au Budget Primitif de la ville.

**DONNE** pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,
- Notifiée aux intéressés.

## **12 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE FORAIN**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la directive n°93/43/CEE du Conseil du 14 juin 1993 relative à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2224-18 ;

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental du 10 avril 1980 et ses modifications ultérieures ;

**VU** l'arrêté du 09 mai 1995 relatif à l'hygiène des aliments ;

**VU** la délibération n°037-2021 portant approbation du règlement intérieur du marché forain ;

**VU** la délibération n°020-2022 portant modification des redevances et droits de place ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du marché forain d'Itteville afin qu'il soit en concordance avec l'application des redevances et droits de place ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 05/04/2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Abstentions 2 : M. Alexandre SPADA, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU*

**APPROUVE** le règlement intérieur du marché forain d'Itteville ainsi modifié.

**DONNE** pouvoir au Maire dans le cadre de ses délégations pour mettre en œuvre le règlement du marché forain.

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,

**13 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AO N°464 SISE 21  
CHEMIN DE LA FERTE ALAIS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**CONSIDERANT** la proposition de Monsieur Arnaud MERCIER, propriétaire de la parcelle cadastrée AO n°464 sise 21 chemin de la Ferté Alais d'une contenance de 466 m<sup>2</sup>, de céder cette parcelle au profit de la Commune, au prix de 135 000 euros ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle, pour créer un parking afin d'améliorer l'offre de stationnement à destination des usagers des écoles Jean Jaurès et Elsa Triolet et de sécuriser les abords de celle-ci par la mise en œuvre d'un circuit de car (retournement et stationnement) ;

**CONSIDERANT** que le prix de vente de ladite parcelle est de 135 000 € et que le seuil réglementaire de consultation obligatoire des Domaines fixé à 180 000 € n'est pas atteint ;

**CONSIDERANT** l'avis à la MAJORITE de la commission Travaux, Urbanisme et Transport du 31/03/2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Contre 2 : M. Alexandra SPADA, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU*

**APPROUVE** l'acquisition par la Commune d'Itteville de la parcelle cadastrée section AO n°464 sise 21 chemin de la Ferté-Alais, propriété de Monsieur Arnaud Mercier, au prix de 135 000 euros HT (cent trente-cinq mille euros).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les actes à venir relatifs à cette affaire.

**PRECISE** que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la Commune.

**DONNE** pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,
- Notifiée aux intéressés.

**14 - DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT AU SEIN DU COMITE DES FETES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de l'association le Comité des Fêtes d'Itteville ;

**CONSIDERANT** la volonté des élus de la municipalité de renforcer son partenariat avec les associations ittevilloises et notamment le Comité des Fêtes ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour le Conseil Municipal de désigner les cinq membres de droits représentant la municipalité au sein du Conseil d'Administration du Comité des fêtes ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

- **DESIGNE** les membres de droit au sein de l'association ayant droit de vote en assemblée générale suivants :



- Emilie POISAT
- Marie RAMAHEFASOLO
- Daniel BLANCHARD
- Isabelle MORE
- Agnès BERTON-MORO

**DONNE** pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

**AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- la Sous-Préfecture,
- Madame la Trésorière Principale,
- Notifiée aux intéressés.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le maire demande s'il y a des questions.**

Aucune question écrite n'a été transmise pour ce conseil municipal mais les membres du conseil municipal demandent que les rapports annexes de présentation du budget, y compris le support synthétique PPT, soient envoyés aux conseillers par courriel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close par Monsieur le Maire à 21h09

Françoise GUILLARD  
Secrétaire de séance

François PAROLINI  
Maire